



United Nations
Educational, Scientific and
Cultural Organization

Organisation
des Nations Unies
pour l'éducation,
la science et la culture

Organización
de las Naciones Unidas
para la Educación,
la Ciencia y la Cultura

Организация
Объединенных Наций по
вопросам образования,
науки и культуры



منظمة الأمم المتحدة
للتربية والعلم والثقافة

Diversité des expressions culturelles

2 CP

Distribution limitée

CE/09/2 CP/210/INF.4
Paris, 30 avril 2009
Original : français

CONFÉRENCE DES PARTIES À LA CONVENTION SUR LA PROTECTION ET LA PROMOTION DE LA DIVERSITÉ DES EXPRESSIONS CULTURELLES

Deuxième session ordinaire
Paris, Siège de l'UNESCO, Salle XII
15-18 juin 2009

DOCUMENT D'INFORMATION

Levée de fonds en faveur du Fonds international pour
la diversité culturelle (FIDC)

1. Le Comité intergouvernemental pour la promotion et la protection de la diversité des expressions culturelles (ci-après dénommé « le Comité »), a demandé au Secrétariat, lors de sa première session extraordinaire (juin 2008), d'organiser, avec un financement extrabudgétaire, si disponible, des consultations informelles avec les Parties, des experts, des entreprises et des bailleurs de fonds, en vue d'identifier des sources éventuelles de financement du Fonds international pour la diversité culturelle (FIDC) ci-après dénommé « le Fonds ».

2. Dans cette perspective, le Secrétariat a organisé une réunion d'échanges intitulée « Levée de fonds : défis et opportunités », qui a eu lieu le 5 mars 2009 au Siège de l'UNESCO, à laquelle ont été invités les Parties à la Convention, la société civile et des représentants du secteur privé. L'objectif de cette réunion était de présenter des expériences probantes pour permettre de lancer la réflexion au sein du Comité afin de définir une stratégie de levée de fonds en faveur du Fonds. Au cours de cette réunion, différents acteurs impliqués dans la levée de fonds, en tant que donateurs ou en tant que bénéficiaires, ont présenté leurs expériences et leurs actions dans ce domaine.

3. A cette session d'échanges sont intervenus un représentant d'UNICEF France, organisation ayant une longue expérience réussie dans la levée de fonds, un représentant de la Fondation TOTAL, la plus grande fondation d'entreprise française, et un représentant du site Internet Touscoprod.com, une toute nouvelle initiative dont le but est de lever des fonds par Internet destinés à parachever le financement de la production de films. En complément de cette réunion, UNITAID, a présenté son expérience novatrice de levée de fonds, avant l'ouverture de la deuxième session extraordinaire du Comité au mois de mars 2009.

4. Lors de sa deuxième session ordinaire (décembre 2008), le Comité avait réaffirmé la nécessité de mettre en place une stratégie de levée de fonds compte tenu du caractère volontaire des contributions au Fonds et avait alors décidé d'inscrire à l'ordre du jour de sa deuxième session extraordinaire un point intitulé « Examen d'options de levée de fonds pour le Fonds, y compris des mécanismes de financement novateurs » (Décision 2.IGC 9).

5. Suite au débat sur ce point lors de sa deuxième session extraordinaire (mars 2009), le Comité a demandé au Secrétariat de préparer un document d'information à présenter à la deuxième session ordinaire de la Conférence des Parties (Décision 2.EXT.IGC 6). Le Comité a aussi décidé de demander à la Conférence des Parties de le mandater pour concevoir une stratégie destinée à alimenter le Fonds et a invité toutes les Parties à apporter des contributions volontaires à ce dernier, notamment en envisageant le recours à des mécanismes financiers novateurs.

Débat du Comité lors de sa deuxième session extraordinaire

6. Le Comité a entamé une discussion approfondie sur la stratégie de levée de fonds en faveur du FIDC à la lumière des débats qui avaient eu lieu lors de la session d'échanges et des conclusions préliminaires qui s'en étaient dégagées, telles que : la complémentarité des approches nationale et internationale, le besoin d'un message clair, l'importance des petits donateurs et leur fidélisation pour assurer la pérennité des ressources, la transparence et la traçabilité des dons, l'avantage d'impliquer le donateur dans l'action, l'importance d'une stratégie de marketing et de communication et de l'utilisation de nouveaux médias comme Internet.

7. Le Comité a une fois de plus constaté la difficulté de doter le Fonds de montants importants susceptibles de favoriser l'émergence d'un secteur culturel dynamique dans les pays en développement avec les seules contributions volontaires des Parties. La nécessité d'une stratégie de levée de fonds pour le FIDC a été réaffirmée, ainsi que le recours à des mécanismes de financement novateurs.

8. Le lien étroit entre la visibilité de la Convention et la levée de fonds a été unanimement souligné ainsi que le besoin d'établir une stratégie de communication et de promotion de la Convention qui favorisera la levée de fonds. Pour mettre en place une telle stratégie, le Comité a estimé qu'il fallait faire appel à des professionnels et donc disposer d'un budget conséquent. Le Comité a également considéré qu'il était indispensable de définir un message clair de portée universelle, afin que la cause de la diversité des expressions culturelles soit perçue comme bénéfique au développement humain.

13. **La société civile** sera appelée à jouer un rôle proactif dans le processus de ratification, et sera impliquée à travers les consultations qui s'avéreront nécessaires à tous les stades de l'élaboration de la stratégie de levée de fonds.

14. Les Parties pourraient prendre **l'engagement politique** de verser régulièrement des contributions au FIDC et, pour ce faire, mener des campagnes nationales de levée de fonds en faveur de l'émergence d'un secteur culturel dynamique, notamment :

ANNEXE

Compte rendu session d'échanges

Levée de fonds : défis et opportunités : l'expérience d'UNITAID

inégalités issues de cette mondialisation et n'exerce pas d'impact négatif sur l'activité économique des pays ou des entreprises (le transport aérien). Ce mécanisme permet aux Etats, en vertu de leur souveraineté, de définir les conditions de mise en place de la taxe, qui peuvent différer selon la nature du vol, la destination ou la classe. D'ailleurs, les montants